



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 25 JUN 2020**

Membres en exercice : 128

Date de convocation :
18/06/2020

L'An Deux Mille Vingt, le jeudi 25 juin 2020 à 18 heures, le Conseil, dûment convoqué par courrier électronique envoyé le 18 juin 2020, s'est réuni par visioconférence, ou à défaut par audioconférence, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
02/07/2020

La dite convocation a été publiée sur le site Internet de la collectivité et affichée au siège de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie le 18 juin 2020.

Elle précise les modalités de tenue de la présente assemblée, à savoir notamment les solutions techniques qui sont les suivantes :

- la visioconférence, ou à défaut l'audioconférence, avec l'outil « Cisco Webex » d'Orange,
- le vote à distance via la solution de vote « Quizzbox Assemblées Online ».

La publicité de la séance est réputée satisfaisante par la diffusion en direct des débats sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie : <http://www.msm-normandie.fr>

Conseillers titulaires présents à distance : 82

Jocelyne ALLAIN, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Raymond BECHET, Souhayla BELAÏDI, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Guy BOUTIN, Jacky BOUVET, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Roland CARO, Gilles CHEVAILLIER, Peggy COCHAT, Daniel COSTENTIN, Gérard DALIGAULT, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Pascal GREUTE, Laurent GUÉROC, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Christophe HERNOT, Bertrand HEUDES, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, David JUQUIN, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Jean-Yves LEFORESTIER, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Patrick LEPELTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Carine MAHIEU, Christian MOREL, David NICOLAS, Jessie ORVAIN, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Christelle PERRIGAULT, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Guy POLFLIET, Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Philippe RALLU, Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT, Michel ROBIDEL, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Xavier TASSEL, Pierre-Michel VIEL, Ryszard ZUREK

Conseillers suppléants présents à distance : 6

Alain BACHELIER remplacé par Frédéric RENAULT
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN

Yves GÉRARD remplacé par Rémi ANFRAY
Martine HERBERT remplacé par Roger LELOGEAS
Alexis SANSON remplacé par Jean-Pierre BESNARD

Pouvoirs : 12

Katia CLÉMENT à Souhayla BELAÏDI
Olivier DEVILLE à Catherine BRUNAUD-RHYN
Philippe DROULLOURS à Peggy COCHAT
Stéphane GRALL à Elise ROUSSEL
Sylvie GUÉRAULT à Jocelyne ALLAIN
Daniel GUESNON à Marc LENEVEU
Annie PARENT à David NICOLAS (à partir de la Q°70)

Guénhaël HUET à Catherine BRUNAUD-RHYN
Véronique KUNKEL à Raymond BECHET
Gaëtan LAMBERT à Martine HULIN
Paulette MATÉO à Jean-Luc GARNIER
Didier NOËL à Philippe PAINBLANC
Michel PERROUULT à Christophe HERNOT
Xavier TASSEL à Philippe AUBRAYS (à partir de la Q°70)

Excusés : 28

Gérard AUTIN, Fernand BADIÉ, Albert BAZIRE, Jacques BONO, Jean-Paul BRIONNE, Lydie BRIONNE, Jean CHAPDELAINE, Maurice DUHAMEL, Francine FOURMENTIN, Jean-Claude FRANCOIS, Bertrand GILBERT, Patrick GIROULT, Richard HERPIN,

Philippe LEBOISNE, Michel MARY, Alain MAZIER, Isabelle MAZIER, Jocelyne OZENNE, Christian PACILLY, Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND, Chantal PIGEON, Béatrice PORET, Eric QUINTON, Michel RAULT, Gérard TROCHON, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Jacques VARY

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT est désignée comme secrétaire de séance.

Sont également présents à distance (sans voix délibérative) : Loïc BAILLEUL, représentant la commune de Saint-Laurent de Terregatte et Erick GOUPIL, Jean-Pierre CARNET, Gilbert BADIOU, vice-présidents.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2020/06/25 – 68 : Finances : vote des taux de fiscalité directe locale

Délibération n°2020/06/25 – 69 : Finances : détermination du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2020

Délibération n°2020/06/25 – 70 : Finances : vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Délibération n°2020/06/25 – 71 : Finances : affectation des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes

Délibération n°2020/06/25 – 72 : Finances : budget annexe « abattoir intercommunal » - autonomie financière et assujettissement à la TVA

Délibération n°2020/06/25 – 73 : Finances : adoption des budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes

Délibération n°2020/06/25 – 74 : Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Délibération n°2020/06/25 – 75 : Ressources humaines : Abattoir intercommunal – Nomination du directeur de la régie

Délibération n°2020/06/25 – 76 : Culture : modification des tarifs des services culturels

Délibération n°2020/06/25 – 77 : Enfance-jeunesse : tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) périscolaires sur la commune d'Avranches-Saint Martin des Champs

Présentation des décisions prises dans le cadre des pouvoirs exceptionnels prévus à l'article 1^{er}-II de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020

Délibération n°2020/06/25 – 68 : Finances : vote des taux de fiscalité directe locale

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 repoussant au 3 juillet 2020 le vote des taux et produit de fiscalité des collectivités compte tenu du contexte sanitaire ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 90, N'ont pas pris part : 10) :

- **DECIDE** de maintenir en 2020 les taux de fiscalité identique à ceux de 2019 à savoir :

Taxe d'habitation	11.15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5.22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16.49 %
Cotisation foncière des entreprises	22.82 %

Délibération n°2020/06/25 – 69 : Finances : détermination du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2020

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

VU l'article 1530 bis du code général des impôts ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 repoussant au 3 juillet 2020 le vote des taux et produit de fiscalité des collectivités compte tenu du contexte sanitaire ;

VU la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

VU le document de présentation qui présente les besoins de financement du budget annexe pour l'année 2020 ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 91, Contre : 1, N'ont pas pris part : 8) :

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 450 000 € pour l'année 2020 (idem 2019)

Délibération n°2020/06/25 – 70 : Finances : vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 repoussant au 3 juillet 2020 le vote des taux et produit de fiscalité des collectivités compte tenu du contexte sanitaire ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie et notamment la compétence « collecte, traitement, stockage, valorisation et transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets recyclables. Création et gestion des équipements liés à ces activités ».

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Entendue la présentation préalable du dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 82, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 17) :

- **DECIDE** d'appliquer les taux sur les zonages suivants en 2020 :

Zonages	Taux
01 Pontorson	9,83%
02 Les Polders	8,34%
03 Saint James	11,01%
04 Ducey	9,53%
05 Avranches PP	9,44%
06 Avranches PAV	7,10%
07 Sartilly	11,18%
08 Brécey C1	10,53%
09 Brécey C2	9,47%
10 Le Grippon	9,86%
11 Isigny le Buat	8,51%
12 Saint Hilaire C1	6,26%
13 Saint Hilaire C2	7,20%
14 Val de Sée Est	10,24%
15 Val de Sée Ouest sauf Brécey	11,38%
16 Mortain	11,51%

Délibération n°2020/06/25 – 71 : Finances : affectation des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes

a) budget général

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2019 du budget général de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie lors de sa séance du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 83, N'ont pas pris part au vote : 17) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2019 :

Total résultat de fonctionnement 2019	4 899 316,62
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au 1068	342 000,00
Report du résultat de fonctionnement en 2020 (002)	4 557 316,62

b) budget annexe « bâtiments industriels »

Total résultat de fonctionnement 2019	713 070,30
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au 1068	455 250,00
Report du résultat de fonctionnement en 2020 (002)	257 820,30

c) budget annexe « SPANC »

Total résultat de fonctionnement 2019	6 988,23
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au 1068	5 072,70
Report du résultat de fonctionnement en 2020 (002)	1 915,53

d) budget annexe « complexe équin »

Total résultat de fonctionnement 2019	79 950,61
Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au 1068	8 800,00
Report du résultat de fonctionnement en 2020 (002)	71 150,61

Délibération n°2020/06/25 – 72 : Finances : budget annexe « abattoir intercommunal » - autonomie financière et assujettissement à la TVA

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

Vu les articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT qui imposent l'autonomie financière des budgets annexes relevant des services publics industriels et commerciaux gérés en régie,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 59 du 18 juin 2020 approuvant la reprise en régie de l'abattoir intercommunal de Grandparigny,

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que l'autonomie financière ne peut avoir lieu techniquement qu'à l'occasion d'un changement d'exercice comptable,

Considérant que l'activité des abattoirs relève du domaine économique impliquant l'assujettissement à la TVA,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 85, N'ont pas pris part au vote : 15) :

- **DECIDE** de doter le budget annexe « abattoir intercommunal » du caractère autonome et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2021 lors du prochain changement d'exercice comptable,
- **DECIDE** d'assujettir à la TVA le budget annexe « abattoir intercommunal » dans son entièreté.

Délibération n°2020/06/25 – 73 : Finances : adoption des budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes

a) Budget principal

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget primitif 2020 du budget principal qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	14 780 767,00	013	Atténuations de charges	40 235,00
012	Charges de personnel	15 332 567,00	70	Produits des services	2 806 268,69
014	Atténuation de produits	11 984 876,00	73	Impôts et taxes	38 036 695,00
65	Autres charges de gestion courante	11 613 929,00	74	Dotations, subventions et participations	17 278 766,00
66	Charges financières	968 269,00	75	Autres produits de gestion courante	1 251 300,00
67	Charges exceptionnelles	113 544,00	76	Produits financiers	950,00
042	OO de transfert entre sections	2 473 215,00	77	Produits exceptionnels	45 552,69
023	Virement à la section d'investissement	4 891 047,00			
042	Opérations d'ordre entre section		042	OO de transfert entre sections	141 130,00
002	Résultat reporté N-1		002	Résultat reporté N-1	4 557 316,62
	<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>62 158 214,00</i>		<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>64 158 214,00</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2020	Chapitre	Libellé	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	140 548,00	13	Subventions d'invst	514 601,00
204	Subventions d'équipements	30 485,00	16	Emprunts et dettes ass	710 457,29
21	Immobilisations corporelles	646 705,42	204	Subventions d'équipements versées	
23	Immobilisations en cours	99 750,00	23	Immobilisations en cours	
	Opérations d'équipement	6 344 259,00	10	Dotations fonds divers et réserves	1 800 000,00
	<i>Total des dépenses d'investissement</i>	<i>7 261 747,42</i>	1068	Affectation résultat	342 000,00
13	Subventions d'investissement	61 000,00	165	Dépôts et cautionnement reçus	9 660,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 939 705,00	27	Autres immobilisations financières	6 957,42
26	Participations et créances rattachées	33 000,00	45	Opérations pour compte de tiers	30 485,00
27	Autres immobilisations financières		024	Produit des cessions	
45	Opérations pour compte de tiers		041	Opérations d'ordre interne à la section	290 000,00
041	Opérations d'ordre interne à la section	290 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	4 891 047,00
040	Opérations d'ordre entre sections	141 130,00	040	Opérations d'ordre entre section	2 473 215,00
	RAR des dépenses d'investissement	2 903 212,58		RAR des recettes d'investissement	1 275 859,70
001	Résultat reporté N-1		001	Résultat reporté N-1	1 285 512,59
	<i>Total des dépenses d'investissement</i>	<i>13 629 795,00</i>		<i>Total des recettes d'investissement</i>	<i>13 629 795,00</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 82, N'ont pas pris part au vote : 18) :

- ADOPTE le budget principal 2020.

b) Budgets annexes

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget primitif 2020 des budgets annexes comme suit :

Budgets annexes	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Ateliers relais	968 474,41	1 450 227,87
Bâtiments industriels	498 541,00	888 699,00
Panneaux photovoltaïques	10 459,00	10 537,00
Assainissement non collectif	398 022,53	301 476,00
Assainissement collectif	7 454 897,01	7 094 713,16
Complexe équin	147 856,00	501 339,00
Village enchanté	126 421,00	-
Abattoir	1 814 584,00	374 824,00
Zones d'activités	7 830 771,82	6 347 694,15
GEMAPI	1 415 682,09	2 921 390,68
Total	20 665 708,86	19 890 900,86

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 82, N'ont pas pris part au vote : 18) :

- **ADOpte** les budgets primitifs 2020 des budgets annexes.

Délibération n°2020/06/25 – 74 : Ressources humaines : modification du tableau des emplois

a) Relais Assistants Maternels

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 81, N'ont pas pris part au vote : 19) :

- **ACCEPTe** la modification du tableau des emplois suivante :

RAM Avranches/Sartilly			
RAM Avranches	Adjoints sociaux territoriaux / Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Assistant Socio-Educatif	0.5	17.5
RAM Avranches	Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Assistant Socio-Educatif	1	35
RAM Sartilly	Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Assistant Socio-Educatif	0.5	17.5
RAM Isigny	Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Assistant Socio-Educatif	0.5	17.5
RPE – RAM Mortain			
RPE Mortain	Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Assistant Socio-Educatif	1	35
RAM St Hilaire			
RAM St Hilaire	Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Assistant Socio-Educatif	0.77	27
RAM Pontorson			

RAM Pontorson	Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Assistant Socio-Educatif	0.5	17.5
---------------	--	-----	------

b) Modifications diverses

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant que ces modifications n'ont aucun impact budgétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour :81, N'ont pas pris part au vote : 19) :

- **ACCEPTE** de supprimer les postes suivants :

Service Economie et tourisme			
Tourisme	Responsable et/ou agent accueil office de tourisme	Adjoint administratif	1
ALSH Mortain/NDT/Romagny-Fonteny			
ALSH	Adjoint technique	Adjoints territoriaux d'animation	0.49
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoints territoriaux d'animation	0.49
ALSH	Adjoint technique	Adjoints Techniques territoriaux	0.15
ALSH	Adjoint technique	Adjoints Techniques territoriaux	0.15
ALSH Barenton/Le Teilleul/Ger/St Georges du R			
ALSH	Adjoint d'animation	Adjoints territoriaux d'animation	0.09
ALSH	Adjoint technique	Adjoints techniques territoriaux	0.38
Multi-accueil St Hilaire			
Multi-accueil St Hilaire	Adjoint technique	Adjoints techniques territoriaux	0.52
MSAP Brécey			
Maison des services à la personnes Brécey	Directeur/Directrice MSAP	Adjoints administratifs territoriaux	1
Centre social Brécey			
Centre social Brécey	Adjoint administratif	Adjoints administratif territoriaux	1
Services Techniques et maintenance			
Service maintenance St Hilaire	Service Maintenance St Hilaire	Adjoints technique territoriaux	0.23
Service maintenance	Service maintenance, agent technique et/ou entretien	Adjoints technique territoriaux	0.86
ALSH Mortain/NDT/Romagny-Fontenay			
Direction	Directeur adjt sites	Animateurs territoriaux	1

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

Direction Pôle territorial St Hilaire
--

Pôle territorial St Hilaire	Directeur/Directrice de Pôle	Attachés Territoriaux et ou Rédacteurs Territoriaux	0.5
Direction Pôle territorial St James /Pontorson			
Pôle territorial St James / Pontorson	Directeur/Directrice de Pôle	Attachés Territoriaux et ou Rédacteurs Territoriaux	0.5
Service Collecte Déchets			
Commun Déchets	Entretien PAV	Adjoint techniques territoriaux Techniciens territoriaux	1
Collecte Déchets St Hilaire	Agent de collecte des OM	Agent de maitrise	0.77 1
Bureau d'études			
Bureau d'études	Technicien Bureau d'études	Technicien territoriaux	1
Service Maintenance			
Service maintenance	Agent technique	Adjointes techniques territoriaux	1
Equipements Sportifs			
Piscine Avranches	Maître-Nageur	Opérateurs ter. activités physiq. & sport. Et/ou Educateurs territoriaux des APS	1
Crèche Brécey			
Multi-accueil Brécey	Responsable	Puéricultrices territoriales Educateurs territor. de jeunes enfants	1
Multi accueil St James			
Multi accueil St James	Responsable de service	Educateurs territoriaux de jeunes enfants Puéricultrices territoriales	1
Direction des Services Techniques			
Service Technique	Gestion salles de sport	Animateurs territoriaux	1

Délibération n°2020/06/25 – 75 : Ressources humaines : Abattoir intercommunal – Nomination du directeur de la régie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2221-14 et suivant ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Vu les statuts de la régie de l'abattoir intercommunal ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 59 du 18 juin 2020 créant la régie à simple autonomie financière création d'une régie dotée de la simple autonomie financière pour la gestion de l'abattoir intercommunal de Grandparigny en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant l'obligation de nommer un directeur pour piloter la régie de l'abattoir intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 81, N'ont pas pris part au vote : 19) :

- **NOMME** Madame Hélène FRECHON directrice de la régie de l'abattoir intercommunal à compter du 1^{er} juillet 2020, sous réserve de l'avis favorable du conseil d'exploitation ;
- **FIXE** sa rémunération selon le statut de la fonction publique territoriale à sur la base du grade d'attaché territoriale, 8^{ème} échelon, indice brut 693, indice majoré 575 ;
- **AUTORISE** monsieur le président à signer tous les actes afférents.

Délibération n°2020/06/25 – 76 : Culture : modification des tarifs des services culturels

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant :

- que la saison culturelle a été préparée dans le cadre du projet culturel présenté et validé en mars 2020 au Comité d'orientation.
- qu'elle prévoit plusieurs actions croisées entre les services culturels et la valorisation des actions menées par chaque service.

Parmi les nouveautés inscrites au projet culturel, il est proposé :

Le lancement de **La C.R.E.A- Coopérative de Résidence pour les Ecritures et Les Auteurs**. Des auteurs viendront dans le cadre de courtes résidences écrire des nouvelles ou fictions à partir du territoire et en lien avec la population. Ces projets seraient menés avec des groupes d'habitants répartis sur différentes communes de l'agglomération. Le financement de ce projet s'inscrit dans le budget 2020 sollicité avec des financements croisés entre services culturels et des demandes de subventions en cours notamment le TRTC (Territoires Ruraux, Territoires de Culture - Résidences d'artistes en territoire rural) auprès de la DRAC Normandie (montant sollicité : 10 000€).

Le GR 5.0 prévu les 11, 12, 13 juin 2021 est, comme présenté dans le projet culturel, un nouveau temps fort se déroulant dans l'espace public. Il a vocation à clôturer la saison 20/21 par la présentation de spectacles ou de rencontres. Il s'adresse à un public le plus large possible et intègre la restitution des projets menés avec des auteurs sur le territoire de l'agglomération pendant l'année. Compte tenu de son déroulement en extérieur, il remplace les Estivales en irriguant davantage le territoire. Comme pour les Estivales, plusieurs actions seraient proposées en gratuité. Ce projet est inscrit au budget 2020 sollicité. Des demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels sont en cours.

L'École des Patrimoines est un programme d'actions qui centralise et regroupe plusieurs actions déjà existantes par les services patrimoine et musées de la direction culturelle.

Elle vient confirmer l'action des services en faveur de la sensibilisation, l'initiation et la formation des métiers, des savoir-faire, des outils et des méthodologies en lien avec les patrimoines. L'école des patrimoines met l'accent sur la pratique et l'apprentissage notamment via le partenariat avec des institutions régionales et nationales et professionnelles qui auront à cœur de transmettre leurs savoir-faire avec pédagogie. Chaque année, de septembre à mai, l'école des patrimoines proposerait des ateliers découverte, des stages d'initiation, des formations professionnelles. Plusieurs de ces actions sont payantes pour le public et seraient sur inscription. L'école du patrimoine se coordonne avec le programme Les rendez-vous en terre de Patrimoines pour l'animation et la valorisation des patrimoines entre mai et septembre. Les différentes actions se répartissent en fonction de deux grandes catégories de public : jeune et adulte. L'école des patrimoines est budgétée au budget 2020 et son financement est réparti sur les budgets patrimoine et musées.

Le mois du Numérique est un temps fort numérique créatif et participatif en janvier 2021 avec déclinaison de pratiques dans divers lieux publics. Les objectifs de cette manifestation visent à faire connaître les différentes

EPN et leurs actions, à sensibiliser les habitants du territoire aux nouvelles technologies et leurs usages et à développer les partenariats sur le territoire. Cette manifestation est destinée à tous les publics au travers de plusieurs animations : ateliers loisirs créatifs, la lecture numérique, coding goûter, tournois de jeux vidéo, conférences, initiation drone, lightpainting...

Histoire d'en découdre et Nuit de la lecture : Le réseau Lecture publique renouvelle le programme Histoire d'en Découdre, une programmation de petites formes de spectacles en partenariat avec le Département (notamment contes) avec deux nouveautés : un spectacle intégré à la saison culturelle en encourageant la venue des publics des médiathèques au théâtre et une thématique commune à l'ensemble du réseau. Toutes les animations seront, sous des formes variées (ateliers, contes, petite forme, rencontres), centrées sur l'Afrique dans le cadre de la Saison Africa 2020 initiée sur le plan national par l'Etat.

Le réseau intégrera par ailleurs le projet national de la Nuit de la Lecture en janvier 2021.

Considérant que pour ce projet de saison, il convient de prévoir les tarifs adaptés aux nouvelles actions ou d'en prévoir pour des actions déjà proposées mais qui ne s'inscrivaient pas dans une démarche d'inscription préalable.

Considérant que l'école des arts Mont Saint-Michel – Normandie, propose régulièrement des stages de perfectionnement artistiques.

Les stages et ateliers visent à sensibiliser de nouveaux publics en encourageant de nouvelles inscriptions et à diversifier les pédagogies pour les élèves en participant à l'animation également du territoire.

Considérant que l'espace public numérique (E.P.N.) a pour objectif principal de faciliter l'accès de tous à Internet, aux outils et à la culture numérique. Il est un véritable outil au service des habitants et ouvre des transversalités sur certaines thématiques (Utilisation des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, prévention des usages numériques, création de spots de prévention...).

Ce service fait se croiser des publics très différents : novices, initiés, jeunes, adultes, demandeurs d'emploi, porteurs de projets (associations, structures locales, groupes de jeunes ...). L'identité communautaire avec la circulation des publics sur divers communes est confrontée aujourd'hui à la disparité trop importante des tarifs entre EPN qui contraint également la gestion de service.

Il s'agit à la fois de répondre à la notion d'égalité du citoyen face au service public mais aussi d'adapter l'outil tarifaire aux ambitions de la politique culturelle pour le secteur du numérique. L'objectif est de créer des conditions favorables pour renforcer la fréquentation et de permettre à des publics plus éloignés du numérique de faire usage de l'offre portée par les EPN.

Pour tenir compte du contexte, il est préconisé de faire évoluer la tarification vers des tarifs communs. Cette proposition est le résultat d'échanges entre les différents médiateurs numériques de la collectivité en tenant compte des spécificités de chaque structure et territoire.

Considérant que la saison de spectacles de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie va se décliner sur 14 communes de l'agglomération. Pour 2020/2021, la nouveauté est l'articulation Villes En Scènes/Saison de l'agglomération qui prévoit que les spectacles de la saison départementale Villes en Scène soient intégrés à la plaquette par ordre chronologique. Cette communication fera apparaître l'implication des communes dans l'organisation et l'accueil des spectacles sur chaque page de spectacle. Les modalités de réservation et de billetterie demeurent inchangées pour ces spectacles Villes en scène.

Considérant que, suite à la création d'une boutique au sein de l'Ecomusée du Moulin de la Sée et du Parc-musée du Granit, des produits en vente sur place doivent permettre de diversifier et de développer les recettes des équipements. La boutique sera naturellement un outil de valorisation des produits du territoire.

Considérant que, dans le cadre d'actions de médiation culturelle, les différents services culturels envisagent l'organisation de conférences thématiques destinées au grand public. Dans ce dessein, une grille tarifaire spécifique est envisagée. Ces actions peuvent être réalisées par :

- a) Des prestataires extérieurs rémunérés
Cette prestation engendre des frais pour la Communauté d'Agglomération. Par conséquent, cette dernière peut être payante, selon un tarif défini ci-dessous (B et C).
- b) Des agents de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel — Normandie.
Cette prestation demande un travail d'animation d'un agent. Par conséquent, cette dernière peut être payante,

selon un tarif défini ci-dessous (A).

Propositions tarifaires :

- Tarif A : gratuit pour tous
- Tarif B : gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Tarif C : 3 €

Considérant que l'opération Evasion 50 Latitude Manche vise à attribuer des chèques Evasion aux 10 000 premières réservations de personnes procédant à une réservation d'hébergement touristique sur l'année 2020. Latitude Manche définit ces personnes bénéficiaires sous le nom de « participants ».

Les Chèques Evasion constituent des bons d'achats pouvant être utilisés pour réaliser des achats de biens et/ou services auprès des partenaires commerciaux de l'opération. Les musées de l'agglomération souhaitent pouvoir accueillir ces publics bénéficiaires. L'Opération Evasion 50 est une opération limitée dans le temps, jusqu'au 31 décembre 2020 avec un nombre limité de Chèques Evasion. Mensuellement, le partenaire enverra un état récapitulatif et les chèques reçus à Latitude Manche qui procédera au remboursement dans les 30 jours.

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 78, Contre : 1, N'ont pas pris part au vote : 21) :

1) Ecole des arts : Stages et ateliers

- **FIXE** les tarifs ci-dessous :

- A- Gratuité : Pour les élèves déjà inscrits annuellement à l'école des arts de la communauté d'Agglomération du Mont Saint-Michel - Normandie et directement concernés par la discipline enseignée au sein du stage
- B- Pour les non – inscrits :
 - à hauteur de 30€ par demi-journée pour un stage se déroulant jusqu'à trois demi-journées,
 - à hauteur de 25€ par demi-journée pour un stage se déroulant au-delà de trois demi-journées,

	Elèves de l'école des arts	Extérieur école des arts
Stage ½ journée	Gratuit	30€
Stage 1 journée	Gratuit	60€
Stage 3 demi-journées	Gratuit	90€
Stage 2 journées	Gratuit	100€
Stage 3 journées	Gratuit	150€

- C- Le tarif d'entrée pour les concerts de restitution sera gratuit,
- D- Aucun remboursement ne sera exigible en cas de dédit, sauf sur présentation d'un justificatif médical ou familial impérieux
- E- Le paiement sera exigible à l'inscription.

2) Harmonisation des tarifs EPN :

- **FIXE** les tarifs ci-dessous :

Type de prestation	Tarifs	Unités	Commentaires
Adhésion annuelle			
Adhésion annuelle Habitants CAMSMN	5,00 €	Date à date	Gratuit pour les associations, collectivités et moins de 26 ans
Option fablab Habitants CAMSMN	7,50 €	Date à date	
Adhésion annuelle Habitants hors CAMSMN	10,00 €	Date à date	
Option fablab Habitants hors CAMSMN	10,00 €	Date à date	

Animations			
Atelier collectif	1,00 €	30 min	
Pass 20 heures (ateliers collectifs)	30,00 €	20 heures	
Atelier individuel	5,00 €	30 min	Limité à 1 atelier maximum par mois
Consultation libre	Gratuit	/	
Intervention scolaire prévention numérique	Gratuit	/	
Intervention scolaire (TAP)	30 €	1h	
Intervention périscolaire et extrascolaire	30 €	1h	Gratuit si ACM du territoire de la communauté d'agglomération
Accompagnement associatif et collectivité	30 €	1h	

Laboratoire fabrication			
Découpe laser	5,00 €	30 min	Ce tarif comprend uniquement l'utilisation de la machine, la personne devra ensuite se fournir en matière première auprès de son animateur ou venir avec sa matière.
<i>Contre-plaqué 3 mm</i>	2,00 €	A4	
<i>Contre-plaqué 5 mm</i>	2,50 €	A4	
<i>Contre-plaqué 6 mm</i>	3,00 €	A4	
<i>Contre-plaqué 10 mm</i>	4,00 €	A4	
<i>Bois massif 2,5mm</i>	11,00 €	A4	
<i>Bois massif 5mm</i>	16,00 €	A4	
<i>Matière à graver</i>	11,00 €	A4	
<i>Formalu</i>	18,00 €	A4	
<i>Plexi transparent 3mm</i>	6,00 €	A4	
<i>Plexi couleur 3mm</i>	8,00 €	A4	
<i>Plexi 5mm</i>	15,00 €	A4	
<i>MDF 3 mm</i>	1,00 €	A4	
<i>MDF 6mm</i>	2,00 €	A4	
<i>MDF 10mm</i>	3,00 €	A4	
<i>Bois cageot</i>	1,00 €	A4	
<i>Ardoise 3mm</i>	1,00 €	A4	
Impression 3d	0,10 €	/g	
Découpeuse vinyle	3,00 €	A5	Equivaut à une surface 30*10
Fraiseuse	2,00 €	30 min	
Minicut	Gratuit		Usager fournit sa matière
Mug ou tapis de souris	5,00 €		
Brodeuse	0,05 €	/cm ²	
Services			
Impression N & B	3 gratuites/jour puis 0,20€/copie		
Impression couleur	1 gratuite/jour puis 0,40€/copie		Si plus de 50% de la feuille, 1€/copie (ex : photo)
Prêt de matériel	Gratuit		Uniquement aux collectivités locales
Location salle	100€ - 1/2 jour 150€ - 1 jour		Gratuit pour les collectivités locales
Intervention, conférence...	30,00 €		Animation assurée par un médiateur numérique Gratuit pour les associations et collectivités locales de la CAMSMN
Modélisation 3d	5,00 €	30 min	Prix d'un atelier individuel
Numérisation VHS	Gratuit		
Numérisation diapo	Gratuit		
Numérisation 33/45 et 78 tours	Gratuit		

Numérisation photo scan charriot	Gratuit		
Numérisation cassettes audio	Gratuit		
Electronique (Arduino, Raspberry...)	Gratuit		
Robotique	Gratuit		
Détérioration			Voir Règlement intérieur

3) Spectacles de la saison culturelle

- **PRÉCISE** que pour les spectacles de la saison culturelle, la délibération en date du 25 juin 2016 s'appliquera.

4) Patrimoine et Musées

- **FIXE** les tarifs ci-dessous :

Boutiques Écomusée du Moulin de la Sée et parc-musée du granit		
Libellé	Proposition tarifaire TTC	Prix d'achat HT / TTC
GADGETS/SOUVENIRS		
Boite à meuh	5.50€	3.82€ TTC
Kit fleurs pressées	12.50€	8.29€ TTC
Origami	4.00€	2.72€ TTC
Moulin à vent	5.25€	3.50€ TTC
Filet à insectes	5.00€	3.35€ TTC
Pêche à la ligne	17.00€	11.40€ TTC
Marionnette	6.50€	4.37€ TTC
Yoyo	1.70€	1.14€ TTC
Boite loupe	6.50€	4.22€ TTC
Nichoir	9.00€	5.91€ TTC
Bracelet	3.00€	2.04€ TTC
Carillon à vent	6.00€	4.08€ TTC
Paire de jumelles	20.00€	13.20€ TTC
Jeu mémo nature	9.95€	5.98€ TTC
Mangeoire pour écureuil	16.95€	10.18€ TTC
Set de bricolage pour cloche à nourriture	14.95€	8.97€ TTC
Cerf-volant moustique	11,90€	
Perles en papier recyclé	14,99€	
Origami	4,99€	
Boite loupe avec pincette	4,49€	
Kit engrenages bois petit modèle	10,99€	
Kit engrenages bois petit modèle	18,50€	
Métier à tisser	12,50€	
Presse à fleurs	12,99€	
Hôtel à insectes	14,95€	
Jumelles petit modèle	16,95€	
Sonnette de porte	29,90€	
Kit crayon à papier	29,90€	
Kit nichoir	19,90€	
Kit cartes postales à colorier	8,00€	
Kit nichoir/hôtel à insecte	22,90€	
Kit bougie cire d'abeille	13,90€	
Kit bombes à graines	13,90€	
LIBRAIRIE		

Les potiers de Ger	15.00€	
La garnison en Normandie	15.00€	
Les Cents professions	15.00€	
Les travailleurs de l'Estran	15.00€	
La saga Tatihou	15.00€	
Je m'amuse avec les oiseaux	2.00€	
Lieux insolites et secrets de Normandie	5.00€	
Hauts lieux de légende en Normandie	5.00€	
Je m'amuse avec l'environnement	2.00€	
Je reconnais les oiseaux	3.00€	
Guide des oiseaux de France	5.00€	
Mémo – les champignons	3.00€	
Mémo – reconnaître les arbres	3.00€	
Mémo – Plante remède de grand-mère	3.00€	
Les desserts aux pommes	5.00€	
Les recettes au cidre	5.00€	
La cuisine normande	5.00€	
La route des chiffonniers	10,00€	
Je veux un mouton	6,95€	
Je veux un âne	6,95€	
Quel est ce papillon ?	7,90€	
Quel est cet oiseau ?	6.90€	
Des plantes sauvages dans mon assiette	5,95€	
Le petit guide des arbres	3,95€	
Le petit guide des oiseaux du jardin	3,95€	
Les imagiers-jeux : les oiseaux du jardin	5,50€	
Les petits bêtes	6,95€	
Mon joli cahier de jeux : la nature aux 4 saisons	6,95€	

- **AUTORISE** l'application de remises commerciales sur les tarifs des produits périssables jusqu'à 20%.
- **PRÉCISE** que pour les animations patrimoine et musées, la délibération en date du 23 mai 2019 s'appliquera

5) **Autres activités culturelles**

❖ Lancement de conférences payantes

- **FIXE** les tarifs conférence à : 3€ par personne - gratuit pour les moins de 18 ans (en fonction de la thématique abordée)

❖ Opération Evasion 50, Latitude Manche

- **APPROUVE** l'ajout du moyen de paiement chèques Evasion pour les entrées aux musées
- **PRÉCISE** que l'ajout de ce moyen de paiement sera revu dans le cadre d'un avenant à la régie des musées.

Délibération n°2020/06/25 – 77 : Enfance-jeunesse : tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) périscolaires sur la commune d'Avranches-Saint Martin des Champs

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Considérant que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

Considérant l'absence de tarifs sur les accueils collectifs de mineurs (ACM) périscolaires de la commune nouvelle d'Avranches-Saint-Martin-des-Champs sur le temps du matin,

Considérant l'obligation de disposer de tarifs pour pouvoir percevoir la prestation de service ordinaire allouée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Après présentation de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité (Pour : 81, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 18) :

- **APPROUVE**, à compter de la rentrée de septembre 2020, les nouveaux tarifs suivants pour les ACM périscolaires sur les écoles PMF, Parisy, Maupassant et Prévert de la commune d'Avranches-Saint-Martin-des-Champs :
 - sur le temps du matin :
 - pour un QF < à 600 € : 0,10 euro
 - pour un QF ≥ à 600 € : 0,20 euro
 - sur le temps du soir (goûter compris) :
 - pour un QF < à 600 € : 0,80 euro
 - pour un QF ≥ à 600 € : 0,90 euro
- **APPROUVE**, à compter de la rentrée de septembre 2020, les nouveaux tarifs suivants pour l'ACM périscolaire de l'école Claudel de la commune d'Avranches-Saint-Martin-des-Champs :
 - sur le temps du matin :
 - pour un QF < à 600 € : 0,10 euro
 - pour un QF ≥ à 600 € : 0,20 euro
 - sur le temps du soir (goûter compris) :
 - de 16h30 à 17h15 :
 - pour un QF < à 600 € : 1 euro
 - pour QF ≥ à 600 € : 1,10 euro
 - de 16h30 à 19h00 :
 - pour un QF < à 600 € : 1,50 euro
 - pour QF ≥ à 600 € : 1,60 euro

Présentation des décisions prises dans le cadre des pouvoirs exceptionnels prévus à l'article 1er-II de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020

Décision n°2020_007 du 25 juin 2020 : Permanences Habitat – Validation du plan de financement et demande de subvention LEADER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1^{er} II et 7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'avis des membres du bureau de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie consultés par courrier électronique le 9 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie met en place pour l'année 2020 des permanences habitat sur les secteurs de son territoire qui ne sont pas couverts par des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en phase animation ;

CONSIDERANT que ces permanences, proposées sur 6 communes du territoire communautaire, viennent en complément des permanences proposées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en place par le Département de la Manche. L'objectif étant d'avoir une couverture globale du territoire communautaire et à tout moment de l'année.

CONSIDERANT qu'il est prévu l'organisation de 34 permanences réparties de la façon suivante :

- Avranches (6)
- Isigny-le-Buat (3)
- Saint-James (11)
- Pontorson (7)
- Brécey (5)
- Juvigny-les-Vallées (2)

Le service proposé prévoit un accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation de leur habitat par :

Une information personnalisée auprès des propriétaires occupants et bailleurs sur :

- Les aspects techniques, administratifs, sociaux et financiers des projets,
- Les éléments permettant la prise de décision : sensibilisation aux travaux d'amélioration de l'habitat, évaluation des coûts des travaux, élaboration du plan de financement prévisionnel...,
- Les aides mobilisables.

Une assistance des propriétaires dans leur démarche :

- Réalisation des diagnostics nécessaires à la constitution des dossiers (diagnostic technique, énergétique ...),
- Montage des dossiers de demande de subvention,
- Suivi des demandes de paiement auprès des différents organismes.

Une animation des permanences sur 6 communes du territoire communautaire

Ce service permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Accompagner et favoriser la rénovation du parc de logements
- Améliorer la performance énergétique du parc de logement et réduire l'émission des gaz à effet de serre,

Favoriser le maintien à domicile par l'amélioration de l'accessibilité des logements

CONSIDERANT que ce projet s'intègre pleinement dans des démarches globales, que ce soit le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) mené à l'échelle du PETR du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel mais aussi dans le cadre Programme Local de l'Habitat de la communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestation de service	25 212,60 €	LEADER	20 170,08€
		Autofinancement	5 042,52€
Total	25 212,60 €	Total	25 212,60 €

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement présenté ci-dessus pour les permanences sur l'année 2020

Article 2 : de solliciter une subvention au titre du fonds LEADER

Article 3 : La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, le cas échéant selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,
- à Monsieur le trésorier.

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.
Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1^{er} II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

Article 5 : Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.

Décision n°2020 008 du 25 juin 2020 : GEMAPI : Etude géotechnique complémentaire pour le diagnostic approfondi d'ouvrages digues

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1^{er} II et 7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'avis des membres du bureau de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie consultés par courrier électronique le 9 juin 2020 ;

CONSIDERANT que pour mettre en place, définir les performances et gérer au quotidien un système d'endiguement ayant une vocation de défense contre les inondations et les submersions, la réglementation française en vigueur impose au gestionnaire de digues organisées en systèmes d'endiguement de réaliser une étude de dangers ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la création du syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel depuis le 1^{er} janvier 2020, il est prévu que le syndicat fasse réaliser les études de dangers de ces digues littorales pour la définition d'un ou plusieurs système(s) d'endiguement(s) avant le 30/06/2021 ;

CONSIDERANT qu'en préalable à cette étude de dangers, qui sera portée pour la partie littorale par le syndicat, il est nécessaire de procéder à un diagnostic approfondi des digues. Ce diagnostic a été réalisé en 2018 pour les polders de l'ouest, il est en cours de réalisation par le bureau d'études SETEC pour les autres digues concernées (polders de l'est, digues du Couesnon). Les premiers résultats de ce diagnostic montrent l'absence de données géotechniques et géophysiques. La présente étude consistera à la définition de la stratigraphie des terrains, et à l'identification des natures et caractéristiques des matériaux constitutifs des digues, la détection de pathologies affectant l'ouvrage, la vérification de la stabilité de l'ouvrage et l'appréhension de sa sensibilité à la rupture pour différents événements (défaillances liées aux risques d'érosion interne, d'érosion externe, de glissement, de surverse, etc.) – étude géotechnique de type G5.

CONSIDERANT le plan de financement détaillé prévisionnel ci-après :

Dépenses (4)	Montant (HT)	Montant (TTC)	Ressources	Montant	%
Etude géotechnique G5	50 000 €	60 000 €	Aides publiques :		
			Etat (FPRNM)	24 000 €	40%
			Agence de l'Eau SN	6 000 €	10%
			Fonds européens	12 000 €	20%
			Propriétaires / Gestionnaires	6 000 €	10 %
			Autofinancement	12 000 €	20%
Totaux	50 000 €	60 000 €	Totaux	60 000 €	100

CONSIDERANT le besoin d'étude géotechnique complémentaire pour la réalisation des études dangers prévues par la loi avant le 30/06/2021,

DÉCIDE

Article 1 : le lancement de l'étude géotechnique et toutes démarches nécessaires à la constitution et à la réalisation technique de l'opération ;

Article 2 : de solliciter auprès des différents partenaires les participations et subventions correspondantes ;

Article 3 : de solliciter l'aide :

- de l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;
- du FEADER ;
- des fonds européens ;
- de l'Agence de l'Eau ;
- des propriétaires et gestionnaires des ouvrages ;
- du Département de la Manche ;

Article 4 : d'entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution et à la réalisation technique de l'opération ;

Article 5 : La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, le cas échéant selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,
- à Monsieur le trésorier.

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1^{er} II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

Article 7 : Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.

Décision n°2020 009 du 25 juin 2020 : Travaux de rénovation de la caserne de Gendarmerie d'Avranches

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1^{er} II et 7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ;

VU l'avis des membres du bureau de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie consultés par courrier électronique le 24 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le bâtiment de la caserne de Gendarmerie d'Avranches, composée de 24 logements, date des années 1970 et que es travaux de rénovation de la façade sont nécessaires (dégradation du béton) ainsi que des travaux de rénovation d'un logement en prévision de l'arrivée d'un nouveau gendarme courant été 2020.

CONSIDERANT que les travaux comprennent :

1. RÉFECTION DE LA FACADE

- Le traitement des parties dégradées sur les façades de balcons
 - o Sondage et repérage des zones corrodées
 - o Piquage des zones cloquées creuses avec dégagement des aciers
 - o Réagréage à l'aide de mortier
- Imperméabilisation des 4 façades enduites

2. RÉNOVATION D'UN LOGEMENT

CONSIDERANT que la Gendarmerie sollicite la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie pour la réfection d'un logement pour l'arrivée d'un gendarme programmée début juillet et que les travaux nécessaires sont les suivants :

- Réfection des murs
- Changement du sol
- Electricité : mise aux normes
- Changement toilette et douche

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la caserne de Gendarmerie d'Avranches,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Rénovation de la façade	54 280,60€	DETR (80%)	53 812€
Rénovation d'un logement (travaux de peinture)	12 984,83€	Autofinancement (20%)	13 453,43€
TOTAL	67 265,43€	TOTAL	67 265,43€
TOTAL TTC	75 420,03€	TOTAL TTC	75 420,03€

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avant-projet de l'opération

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus

Article 3 : de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR

Article 4 : La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, le cas échéant selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,
- à Monsieur le trésorier.

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1^{er} II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

Article 6 : Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.

Décision n°2020_010 du 25 juin 2020 : Aides économiques – COVID 19

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1^{er} II et 7 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.4251-13 ;

VU le SRDEII adopté par délibération du Conseil régional en date du 15 décembre 2016 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 dans sa version consolidée au 15 mai 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 consolidé par le décret n°2020-552 du 12 mai 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

VU la délibération n° AP D 19-03-16 du Conseil Régional en date du 18 mars 2019 modifiant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 17-11-14 du 20 novembre 2017 ;

VU la délibération n° CP D 20-03-1 de la Commission permanente du 25 mars 2020 relative aux mesures d'urgence et à l'adaptation des dispositifs régionaux à la crise ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint Laurent de Cuves de verser des aides économiques aux entreprises de son territoire.

DÉCIDE

Article 1 : **Autorise** le Président à signer la convention ci-annexée, proposée par la Région Normandie, autorisant les regroupements à verser des aides économiques ;

Article 2 : **Autorise** le Président à signer la convention ci-annexée, déléguant à la commune de Saint Laurent de Cuves, le versement des aides économiques ;

Article 3 : La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,
- Au Trésorier,
- Au Président du Centre de gestion de la Manche ;

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1^{er} II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

Article 5 : Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.

Décision n°2020 011 du 25 juin 2020 : Assainissement collectif - convention de prestation de services entre Fougères Agglomération et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie relative au traitement des boues en vue d'une hygiénisation par filière de compostage

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont St Michel Normandie ;

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1^{er} II et 7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques ;

VU l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des boues usées urbaines pendant la période COVID-19 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie émis lors de la réunion du 17 juin 2020 ;

CONSIDERANT que Fougères Agglomération n'est pas en mesure de gérer ses boues conformément à l'arrêté du 30 avril 2020 et que par principe de solidarité, la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel -Normandie peut apporter son aide à Fougères Agglomération,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la demande de prestation de services pour la gestion des boues de la station d'épuration de Louvigné du Désert,

Article 2 : de signer la convention de prestation de services ci-annexée entre Fougères Agglomération et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, pour une durée ne pouvant excéder le 31 juillet 2020.

Article 3 : La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,
- Au Trésorier,
- Au Président du Centre de gestion de la Manche ;

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1^{er} II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

Article 5 : Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.

La séance a été levée à 21h15.

Le Président,
David NICOLAS